

# Processus de reconnaissance des infirmiers et infirmières en pratique avancée - diplômés à l'étranger

Pour les infirmiers et infirmières en pratique avancée, les nouveaux immigrants et les diplômés en sciences infirmières à l'étranger

Vous avez travaillé comme infirmiers et infirmières en pratique avancée en soins infirmiers à l'étranger et êtes intéressé à vous intégrer au milieu du travail en Israël, voici les informations sur votre processus de reconnaissance professionnelle

## Vous avez achevé vos études en soins infirmiers à l'étranger ?

Il est important de savoir qu'à compter du 1er septembre 2022, le processus de traitement de reconnaissance du statut professionnel fera l'objet d'une mise à niveau numérique :

1. La vérification des documents que vous soumettez se fera par l'intermédiaire de la signature **numérique** d'un notaire agréé en Israël. Pour votre commodité, un lien [vers la base de données des notaires - la Division de la réglementation des professions, ministère de la Justice](#).
2. Le téléchargement des documents sur le portail de l'Administration des Soins Infirmiers pour la reconnaissance du statut professionnel se fera en numérisant les documents directement dans le portail.

À partir de cette date, il ne sera plus nécessaire d'envoyer les documents par courrier recommandé à l'Administration des Soins Infirmiers.

Pour exercer la profession d'infirmier en Israël, vous devez recevoir la reconnaissance des études en soins infirmiers et de la profession que vous avez acquises à l'étranger de la part de l'Administration des Soins Infirmiers, et vous inscrire au "[Registre d'inscription des personnes autorisées à exercer la profession d'infirmier](#)" en Israël.

Ainsi, selon la "Règlementation de la Santé Publique" ([la "Règlementation de la Santé Publique" \(Equipe en soins infirmiers](#)

[dans les cliniques\), 1981-5741](#) et la "[Règlementation de la Santé Publique](#)" ([Infirmiers dans les hôpitaux\), 1988-5749](#)).

## **Les conditions de seuil pour la reconnaissance professionnelle en tant qu'infirmier et infirmière en Israël pour les diplômés d'un programme d'études en soins infirmiers à l'étranger**

Pour que vous puissiez mener le processus de reconnaissance et exercer la profession d'infirmier en Israël, vous devez remplir plusieurs conditions préalables :

- Vous êtes citoyens ou résidents d'Israël
- Votre niveau d'hébreu est bon
- Vous n'avez pas de casier judiciaire
- Votre état de santé est bon

## **Processus d'inscription au Registre des personnes autorisées à exercer la profession d'infirmier en Israël**

Voici les étapes à suivre pour être inscrit au [Registre des personnes autorisées à exercer la profession d'infirmier en Israël](#) et pour commencer à travailler en tant qu'infirmiers qualifiés en pratique avancée en Israël :

### **1. Dépôt d'une demande de reconnaissance de statut professionnel**

Le processus de reconnaissance vise à vérifier et à préserver le haut niveau de professionnalisme en Israël dans le domaine des soins infirmiers.

Pour recevoir la reconnaissance de l'Administration des Soins Infirmiers, vous devez remplir les conditions de seuil de la licence et soumettre des documents sur votre formation à l'étranger.

**[Pour connaître les conditions et les documents nécessaires pour soumettre une demande de reconnaissance de votre statut professionnel.](#)**

### **2. Inscription à un examen gouvernemental de licence**

Après avoir reçu de l'Administration des Soins Infirmiers une confirmation de votre statut professionnel correspondant à la

formation d'infirmiers et infirmières en pratique avancée de l'étranger, vous recevrez une notification de votre éligibilité à passer l'examen gouvernemental de licence pour les infirmiers et infirmières en pratique avancée. L'inscription s'effectue via le [portail des professions de santé](#). Vous pouvez passer l'examen dans l'une des 6 langues disponibles : hébreu, arabe, anglais, russe, français ou espagnol.

**[En savoir plus sur l'inscription à l'examen gouvernemental de licence.](#)**

### **3. Preuve de connaissance de l'hébreu**

Si vous avez passé l'examen de licence dans une langue autre que l'hébreu, vous devrez prouver votre connaissance de l'hébreu, comme condition à la réception d'un permis temporaire et à l'inscription au [Registre pour l'inscription des personnes autorisées à exercer la profession d'infirmier](#). Vous pouvez soumettre la preuve de connaissances en hébreu jusqu'à trois ans à compter de la date de l'examen de licence. La preuve de la connaissance de base de la langue hébraïque peut être fournie de plusieurs manières.

**[Détails sur les moyens par lesquels il est possible de prouver la connaissance de l'hébreu.](#)** Veuillez noter que le fait de ne pas prouver la connaissance de l'hébreu dans les 3 ans nécessitera de repasser à nouveau l'examen gouvernemental de licence.

### **4. Obtention d'un permis temporaire**

Après avoir réussi l'examen gouvernemental de licence et prouvé votre connaissance de l'hébreu, vous devrez payer le permis temporaire et commencer à travailler en soins infirmiers. La période de permis temporaire est d'un an et demi (pour les citoyens uniquement), au cours de laquelle vous devez travailler sous supervision et surveillance à temps plein pendant au moins 12 mois en tant qu'infirmier ou infirmière dans le système de santé israélien.

**[Plus d'informations sur le permis temporaire.](#)**

### **5. Obtention d'un permis permanent**

Au terme d'une année complète de travail dans le cadre du permis temporaire, vous devrez remettre à la direction des soins infirmiers un avis d'un/e infirmier/infirmière responsable et du directeur des soins infirmiers de l'établissement dans lequel vous avez travaillé. Cet avis servira de base à la décision de l'Administration des Soins Infirmière de délivrer un certificat permanent.

**[Plus de détails sur le permis permanent.](#)**

**Veillez noter**

À toute étape de l'examen de votre admissibilité et après celui-ci, si des informations sont reçues et/ou révélées qui jettent un doute ou indiquent le caractère mensonger des documents professionnels ou de toute information s'y rapportant, votre droit à la reconnaissance professionnelle en soins infirmiers sera révoqué.